



46068 - Explication exhaustive des causes du châtimeⁿt de la tombe.

question

Quels sont les actes de désobéissance qui peuvent valoir à leur auteur le châtimeⁿt dans la tombe ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les causes du [châtimeⁿt de la tombe ont](#) été précédemment indiquées dans la réponse donnée à la question N° [45325](#). Nous allons présenter ci-après un groupe d'actes de désobéissance accompagnés d'arguments tirés du Coran et de la Sunna authentique.

• **L'associationnisme d'autres divinités à Allah, le Très-Haut, et la mécréance :**

Allah, le Très-Haut, dit à propos de la famille de Pharaon : « le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : "Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtimeⁿt". » (Coran : 40/46), et Il dit encore : « ...Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leur tendront les mains (disant) : "Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtimeⁿt de l'humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d'autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements". » (Coran : 6/93).

Il en est ainsi car le mécréant quand il agonise, les anges lui annoncent le châtimeⁿt, la punition, les chaînes, les carcans, l'Enfer et la Colère d'Allah le Très-Haut. De ce fait, son âme se disperse dans son corps, elle désobéit et refuse de le quitter. Alors les anges se mettent à frapper les mourants [mécréants] pour expulser leurs âmes de leurs corps, en leur disant : « Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtimeⁿt de l'humiliation...» (Coran : 6/93). Parmi les arguments qui prouvent que l'associationnisme (Chirk) fait partie des causes du



châtiment subi dans la tombe figure le hadith de Zaïd ibn Thabet (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit : « Alors que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) était dans une palmeraie des Banou An-Nadjar, sur une mule lui appartenant et en notre compagnie, sa monture dévia et faillit le projeter à terre. En fait, il y avait là six, cinq, ou quatre tombes. Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) demanda : "Qui connaît les habitants de ces tombes ?" Un homme dit : "Moi" ! Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) demanda : "Quand sont-ils morts ?" L'homme répondit : "Ils sont morts en étant polythéistes." Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) déclara : "Certes, cette communauté est éprouvée dans la tombe. Si ce n'était la crainte que vous refusiez ensuite de vous enterrer les uns les autres, j'aurai invoqué Allah afin qu'Il vous fasse entendre le supplice de la tombe comme je l'entends." Puis, il tourna son visage vers nous et dit : "Cherchez protection auprès d'Allah contre le châtiment de l'Enfer ! » (Rapporté par Muslim, 2867).

L'expression "Ils sont mort en étant polythéistes" fait comprendre que le polythéisme est une des causes du châtiment subi dans la tombe.

• **L'hypocrisie :**

Les hypocrites sont ceux qui méritent le plus d'être châtiés dans [leurs tombes](#). Comment pouvait-il en être autrement alors qu'ils vont demeurer dans la couche la plus basse de l'enfer ?

Allah le Très-Haut dit : « Et parmi les Bédouins qui vous entourent, il y a des hypocrites, tout comme une partie des habitants de Médine. Ils s'obstinent dans l'hypocrisie. Tu ne les connais pas mais Nous les connaissons. Nous les châtierons deux fois puis ils seront ramenés vers un énorme châtiment. » (Coran : 9/101).

Les imams Qatada et Rabi' Ibn Anas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) commentent l'expression "Nous les châtierons deux fois " en ces termes : « L'une en ce bas monde et l'autre dans la tombe. »

Dans les hadiths évoquant l'interrogatoire menée par les deux anges et les épreuves subies dans la tombe, l'on désigne clairement l'hypocrite, ou le sceptique, dans de nombreuses versions. C'est le cas dans ce hadith d'Al-Boukhari (1374) reprenant le hadith d'Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui dit : « ... Quant au mécréant et à l'hypocrite, on lui dira ... »



Les Deux Sahih citent le hadith de Asmaa (Qu'Allah soit satisfait d'elle) qui dit : « ... Quant à l'hypocrite et au sceptique... »

- **Modifier la loi d'Allah le Très-Haut : Interdire ce qu'il a permis et autoriser ce qu'il a interdit :**

La preuve selon laquelle cette manipulation impie de la loi d'Allah est une des causes du châtement subi dans la tombe réside dans la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) qui a dit : « J'ai vu 'Amr Ibn 'Amir Al-Khouza'i traîner ses entrailles en enfer : il fut le premier à légitimer les *Saaiba* (animaux voués aux idoles et laissés en liberté). » (Rapporté par Al-Boukhari, 4623).

L'expression : " traîner ses entrailles " désigne les intestins.

La *Saaiba* est une chamelle, une vache ou une brebis qu'ils ne montaient pas, ne mangeaient pas et ne chargeaient pas. Certains d'entre eux faisaient le vœu de consacrer une partie de leurs biens pour en faire une "Saaiba".

Cheikh Al-Islam, Ibn Taïmiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les arabes, descendants d'Ismail et d'autres, qui vivaient dans le voisinage de la Maison antique (la Ka'ba) bâtie par Ibrahim et Ismail, étaient tous des monothéistes et suivaient la religion d'Ibrahim et Ismail, jusqu'au moment où certains chefs de la tribu de Khouza'a, en l'occurrence 'Amr Ibn Louhaï, altéra la religion. Il fut le premier à changer la religion d'Ibrahim en l'entachant de polythéisme et en interdisant ce qu'Allah, le Très-Haut, n'a pas interdit. Voilà pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « J'ai vu 'Amr ibn 'Amir Al-Khouza'i traîner ses entrailles en enfer... » (Extrait de *Daqaïq At-Tafsir*, 2/71).

- **Ne pas se prémunir des urines et la calomnie :**

Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit : « Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) passa près de deux tombes et il a dit : " Certes, tous les deux sont châtiés et ils ne le sont pas pour grand-chose : l'un d'eux ne se [prémunissait pas de son urine](#), et l'autre rapportait les paroles des uns aux autres..." » (Rapporté par Al-Boukhari, 218 et par Muslim, 292).



De même, d'après Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Généralement, le châtiment subi dans la tombe est à cause des urines. Prémunissez-vous-en. » (Rapporté par Ad-Daraqoutni et jugé authentique par Al-Albani dans Sahih At-Targhib1/152).

- **La médisance :**

Dans le chapitre réservé aux rites funéraires, l'imam Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a intitulé un des sous-chapitres : "Le châtiment de la tombe à cause de la médisance et de l'urine".

Ensuite il a rapporté le hadith des deux tombes susmentionnées, bien que sa version du hadith ne mentionne pas la médisance, mais plutôt le colportage. Cependant, il a agi selon son habitude de faire référence à ce qui est rapporté dans certaines versions du hadith : « Quant à l'autre, il est châtié pour la médisance. » (Rapporté par Ahmed, 5/35 et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih At-Targhib wa At-Tarhib*, 1/66).

- **Le mensonge :**

D'après Samoura Ibn Djoundoub (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : «... Nous sommes partis et nous sommes arrivés auprès d'un homme étendu sur le dos, et il y avait un autre homme debout à cote de lui, tenant une pince de fer. Il est venu à l'une des moitiés de son visage (de l'homme allongé) et lui a déchiré le coin de la bouche jusqu'à la nuque, et la narine jusqu'à la nuque, et son œil jusqu'à la nuque. Il a dit : Puis il s'est tourné vers l'autre côté et lui a fait la même chose que ce qu'il avait fait du premier côté. Dès qu'il aura terminé un côté, l'autre côté redevient comme il était. Il revient alors à lui et recommence la même chose que la première fois. J'ai dit : Gloire à Allah ! Qui sont ces deux-là ? » Ensuite il dit, à propos de l'homme châtié, à la fin du hadith : « C'est l'homme qui, parti de chez lui au matin, profère un mensonge qui atteint les horizons... » (Rapporté par Al-Boukhari, 7074).

- **Abandonner le Coran après l'avoir appris et dormir au moment de la prière obligatoire :**



Dans le hadith de Samoura Ibn Djoudoub, (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Nous sommes arrivés auprès d'un homme allongé, et il y avait un autre homme debout à côté de lui avec une grosse pierre. Il a jeté la pierre sur sa tête et la lui a fracassée. La pierre s'est alors dégringolée. Il a suivi la pierre et l'a récupérée, mais à peine était-il revenu que la tête avait redevenue comme elle était. Il est revenu vers lui et lui a fait la même chose que la première fois. Je leur ai dit : Gloire à Allah ! Qui sont ces deux-là ? » On lit encore dans le même hadith : « Quant à celui que tu as vu, dont la tête était fracassée, c'est un homme à qui Allah a enseigné le Coran, mais qui dormait la nuit en le négligeant et ne l'appliquait pas durant le jour. »

Selon une autre version : « Quant à l'homme dont tu as vu la tête écrasée avec une grosse pierre, c'est l'homme qui apprend le Coran puis le délaisse et qui dort à l'heure de la prière obligatoire. » (Rapporté par Al-Boukhari, 7076).

L'imam Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a mentionné que cette version est plus claire que la première. Car la première narration semble signifier que l'homme est châtié pour son abandon de [la lecture nocturne du Coran](#), tandis que l'autre version indique qu'il est châtié pour le fait de dormir à l'heure de l'accomplissement de la prière obligatoire. Il a dit : "Il est possible que le châtiment soit dû à la conjonction des deux choses : le délaissement de la lecture [du Coran] et le délaissement de l'œuvre (la prière)." »

L'imam Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ibn Houbeïra (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : "L'abandon du Coran après l'avoir mémorisé constitue une énorme transgression, car cela laisse croire que la personne a trouvé en lui ce qui justifie son rejet. Et en rejetant la chose la plus noble, qui est le Coran, il a été puni dans l'organe le plus noble, qui est la tête. » (Fat-h Al-Bari, 3/251).

• **La consommation (pratique) d'usure (Riba) :**

Dans le hadith de Samoura (Qu'Allah soit satisfait de lui) il a dit : « Nous avons avancé jusqu'au moment où nous sommes arrivés aux bords d'une rivière rouge comme du sang. Et voici un homme qui nageait dans la rivière alors qu'un autre sur la rive avait amassé beaucoup de pierres. Le nageur continuait à nager, puis il venait à celui qui avait amassé les pierres, et ce dernier lui



ouvrait la bouche et lui jetait une pierre. Puis il s'en allait nager et revenait ensuite vers lui, et à chaque fois qu'il revenait vers lui, il lui ouvrait la bouche et lui jetait une pierre. » Jusqu'à ce qu'il dise : « Quant à l'homme auprès duquel tu es arrivé, qui nageait dans la rivière et à qui l'on jetait des pierres dans la bouche, il s'agit du consommateur d'usure. »

- **La fornication**

Il est mentionné dans le hadith de Samoura (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Nous avons avancé jusqu'au moment où nous sommes arrivés auprès de quelque chose qui ressemblait à un four. Et il se trouve qu'un brouhaha et des bruits s'en dégageaient. Nous y avons jeté un regard et nous avons découvert qu'il y avait des hommes et des femmes nues au-dessous desquels des flammes jaillissaient. Quand les flammes les atteignaient, ils criaient. Je leur ai dit : Qui sont ces gens-là ? » Et à la fin du récit, il a dit : « Quant aux hommes et aux femmes nus que tu as vu dans l'édifice en forme de four, ce sont les fornicateurs et les fornicatrices. »

- **Recommander le bien aux autres et s'oublier soi-même :**

Selon Anas ibn Malek (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « J'ai vu au cours de la nuit de mon voyage nocturne (*Al-Isra wa Al-Mi'raj*) des hommes dont les lèvres étaient coupées avec des ciseaux en feu. J'ai dit : "Qui sont ceux-là, ô Djibril (Gabriel) ?" Il a dit : "Ce sont les prédicateurs de ta communauté qui ordonnent le bien aux gens et s'oublient eux-mêmes, alors qu'ils récitaient le Livre (Coran). Ne comprennent-ils donc pas (cette contradiction)" ?! » (Exposé par Ahmed , 3/120) et jugé authentique par Al-Albani dans *As-Sahihah*, 291.

La versions d'Al-Baihaqi se présente en ces termes : « La nuit de mon voyage nocturne, j'ai vu des gens dont les lèvres étaient coupées avec des ciseaux de feu, et chaque fois qu'elles étaient déchiquetées, elles se reconstituaient. J'ai dit : "Ô Djibril ! Qui sont ces gens-là ?" Il a dit : "Des prédicateurs de ta communauté qui disent ce qu'ils ne font pas, et qui lisent le Livre d'Allah sans l'appliquer." » (Rapporté par Al-Baihaqi dans *Chou'ab Al-Imane* et déclaré bon par Al-Albani dans *Sahih Al-Djami'*, 128)



- **La non observance du jeûne du Ramadan sans aucune excuse légale :**

Abou Oumama Al-Bahili (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : « Alors que je dormais, deux hommes (Anges) se sont présentes à moi (en rêve), m'ont saisi par les bras, ils m'ont conduit à une montagne, puis ils m'ont dit : "Monte." J'ai répondu : "Je n'en suis pas capable." Ils ont dit : "Nous te le faciliterons." Alors j'ai monté. Et lorsque je suis arrivée au sommet de la montagne, j'ai entendu des bruits intenses. J'ai dit : "Que sont ces bruits ?" Ils m'ont répondu : "C'est le hurlement des gens de l'Enfer." Puis on m'a conduit, et j'ai vu des gens suspendus par leurs chevilles, leurs commissures labiales déchirées et ensanglantées. J'ai dit : "Qui sont ceux-là ?" Il m'ont répondu : "Ce sont ceux qui rompent leur jeûne [délibérément] avant la fin légale de leur jeûne." »

(Exposé par Ibn Hibbane et Al-Hakem (1/210, 290) et déclaré authentique par Al-Albani dans *As-Sahihah*, 3951)

- **S'emparer d'une partie du butin avant sa répartition (*Al-Ghouloul*)**

Cela est illustré dans un hadith d'Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) concernant l'homme qui s'était emparé d'un vêtement au cours de l'une de ses campagnes militaires. Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit à son sujet: « Par Celui Qui tient mon âme dans Sa main ! Le vêtement qu'il a pris à Khaïbar du butin non encore distribué s'est enflammé sur lui. » (Exposé par Al-Boukhari, 4234 et par Muslim, 115).

Al-Ghouloul consiste pour un combattant à prendre une partie du butin sans le présenter à l'autorité compétente pour le partage.

- **Faire traîner son vêtement en signe d'orgueil.**

Cela est illustré dans le hadith d'Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Alors qu'un homme traînait son pagne [par orgueil] fut subitement englouti par la terre, et il continue à s'y enfoncer et à être secoué (*Yatadjal djalou*) jusqu'au Jour de la Résurrection. » (Exposé par Al-Boukhari, 3485 et par Muslim, 2088).



Le terme "*At-Tadjaldjoul*" signifie s'enfoncer dans la terre avec une forte agitation et être projeté d'un côté à l'autre. Le sens est donc : il s'enfonce dans la terre, c'est-à-dire qu'il descend en elle de manière agitée et projetée.

- **Voler les pèlerins**

Cela s'atteste dans le hadith de Djaber (Qu'Allah soit satisfait de lui) concernant l'éclipse solaire, dans lequel le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « On m'a amené l'Enfer, et c'est à ce moment-là que vous m'avez vu reculer de peur d'être atteint par son souffle. J'y ai même vu l'homme au *Mihdjane* (crochet) qui traînait ses entrailles dans le Feu ; il volait les pèlerins avec son crochet : s'il était remarqué, il disait : "Il s'est juste accroché à mon bâton", et s'il n'était pas remarqué, il emportait [l'objet]. » (Rapporté par Muslim, 904).

Le terme "*Mihdjane*" désigne un bâton courbé à l'extrémité.

- **Enfermer un animal et le torturer impitoyablement.**

Dans le Hadith de Djaber (Qu'Allah soit satisfait de lui) concernant la prière de l'éclipse solaire, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dit : « J'ai vu [dans l'Enfer] la femme qui avait attaché une chatte sans la nourrir et sans la laisser se nourrir des bestioles de la terre, jusqu'à ce qu'elle meure de faim. » (Rapporté par Muslim, 904).

Dans son ouvrage intitulé *Ithbat Adhab al-Qabr* (L'affirmation du châtiment dans la tombe), p. 97, l'imam Al-Baïhaqi a dit : « Et il (le Prophète Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a vu, lorsqu'il a accompli la prière de l'éclipse lunaire, celui qui traînait ses entrailles dans le Feu, celui qui était châtié pour le crime du vol, et la femme qui était châtiée à cause de la chatte. Pourtant, ces personnes-là étaient transformés en poussière dans leurs tombes aux yeux des gens de son époque, et ceux qui priaient avec lui (le Prophète Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) n'ont pas vu ce qu'il a vu. » fin de citation.

- **La dette**

Le mort souffre dans sa tombe à cause de ses dettes. À ce propos, Saad Ibn Al-Atwal (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Mon frère est mort et a laissé trois cents dinars et de jeunes enfants. J'ai



voulu dépenser [de cet argent] pour eux. Alors le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) m'a dit : "Ton frère est détenu par sa dette, va donc la régler pour lui." Je suis parti la rembourser, puis je suis revenu et j'ai dit : "Ô Messenger d'Allah, j'ai payé sa dette, et il ne reste qu'une seule femme qui réclame deux dinars, sans en avoir de " Il a dit : "Donne-les-lui, car elle est véridique."» Rapporté par Ahmed, 16776 et par Ibn Madja, 2/82 et déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih Al-Djami'*, 1550.

Et Allah, le Très-Haut, sais mieux.